Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 064-216401224-20240408-DGS_2024_04_11-DE

BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/11

VILLE DE BIARRITZ

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOUILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Casetas 2024

Vote des redevances applicables aux occupations commerciales

Monsieur BACH présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'édition 2024 des Casetas se déroulera du 4 au 9 juin 2024, sur le site de la Côte des Basques, à l'intérieur d'un périmètre fermé, de 18h à 1h.
Sur la dernière édition, deux soirées avaient été annulées pour raison météorologique, le samedi totalement et le dimanche partiellement, c'est pourquoi un jour supplémentaire est proposé cette année par rapport à l'édition 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20240408-DGS_2024_04_11-DE

Dans le cadre de cette manifestation, il y a lieu de fixer le montant des redevances applicables aux commerçants qui occuperont l'espace public.

Le montant de la redevance est fixé au regard des surfaces occupées ainsi que de l'activité (bar bodegas ou restaurants).

Afin de gommer les risques d'inexploitation liés à la météo et de réduire l'évolution tarifaire, sur des niveaux de prix déjà élevés pour les exploitants, il est proposé pour cette année de fixer les tarifs sur la base des prix 2023, par type d'emplacement, mais au prorata du nombre de jours exploités, soit un jour supplémentaire en 2024, et en appliquant la dernière évolution connue de l'indice des loyers commerciaux :

	Proposition tarif HT 2024
Bar bodega petit modèle (format indicatif : 27 m2 à 32 m2 + 16 m2 terrasse espace sablonneux)	5 354 € HT
Bar bodega modèle moyen (format indicatif : 50 m2 + 20 m2 terrasse espace sablonneux)	7 172 € HT
Bar bodega grand modèle (format indicatif : 100 à 120 m2+ 20 m2 terrasse espace sablonneux)	8 762 € HT
Restaurant modèle moyen avec terrasse (format indicatif : 100 à 120 m2 + 30 m2 terrasse plancher bois)	8 762 € HT
Restaurant grand modèle avec terrasse (format indicatif : 150 à 160 m2 + 40 m2 terrasse plancher bois)	10 071 € HT

L'occupation de l'emplacement ainsi que les modalités d'exploitation et d'animation sont formalisées au travers de l'engagement de chaque titulaire au respect d'un cahier des charges détaillant les aspects techniques, logistiques et juridiques.

Il vous est demandé, mes chers collègues, d'adopter ces tarifs et d'autoriser Madame le Maire à recouvrer, auprès de chaque occupant d'emplacement, les sommes dues en conséquence.

ADOPTE AVEC 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : Lysiann BRAO, Brice MORIN

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 avril 2024
Le Maire